

PROCES-VERBAL DE SEANCE

COMMUNE DE	N° PV : 05/2025
CAZEVIEILLE	(17/12/2025)

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cazeville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas BAY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/12/2025

CONSEILLERS	P	A	POUVOIR A	P	A
Thomas BAY	X				
François DENIS	X				
Nathalie DESPRAT	X				
Karine CLESSIENNE	X				
Sébastien LACOSTE	X				
Marcel RIOUST		X			
Julien AMADOU		X	Thomas BAY	X	
Eric BURGER	X				
Laurence INGLESE	X				
Elian COURNUT	X				
Jean-Michel HAAR	X				
TOTAL - 11	09				
Quorum :	Oui		Nombre de voix :	10	

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du **conseil municipal en date du 29 octobre 2025**

François DENIS a été élu secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	10 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Sur demande de Monsieur le Maire, le procès-verbal de la séance précédente est soumis à validation du Conseil. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal le retrait d'un point à l'ordre du jour :

- Demande subvention 2026-CCGPSL-Voirie.

Le retrait de ce point est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

1) PREAMBULE

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de la séance et pour chaque point de l'ordre du jour.

La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

2) AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Il est rappelé qu'en règle générale, l'ordre du jour d'une convocation est déterminé et établi par le maire. Dans certains cas, il peut être fixé par le suppléant du maire ou par le préfet.

En la matière, les conseillers municipaux ont, cependant, un droit de proposition. Cette proposition doit être formulée assez tôt pour que le maire, Si elle l'accepte, puisse l'inscrire à l'ordre du jour à temps afin de respecter les délais d'envoi de la convocation et le droit d'information des élus exigés par les textes. Le maire ne peut, ainsi, donner une suite favorable à la demande d'examen d'une affaire présentée en début ou au cours d'une séance du conseil municipal. En conséquence, lors d'une séance, le conseil municipal ne peut délibérer valablement que sur les questions figurant à l'ordre du jour de cette session, mentionné sur la convocation.

Néanmoins, il est permis de penser que cette règle n'interdit pas au conseil municipal de délibérer sur un certain nombre de questions dans le point "divers", à l'exclusion de toute affaire importante. En effet, les "questions diverses" ne doivent porter que sur des éléments mineurs.

Sur rapport de Monsieur le Maire, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

ORDRE DU JOUR

2025-022	Ouverture crédits d'investissement avant vote budget prévisionnel 2026
2025-023	Demande subvention 2026 - HERAULT ENERGIES-Rénovation porte Mairie
2025-024	Demande subvention 2026-CCGPSL- Rénovation porte Mairie
2025-025	Demande subvention 2026-CCGPSL-Mise en place d'une borne incendie
2025-026	Demande subvention 2026-CCGPSL-Grille Chapelle Pic Saint Loup
2025-027	Demande subvention 2026-CCPPSL-Refection tronçon voie pavée
2025-028	Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour la mise en place de ruches
2025-029	Recensement population 2026
2025-030	Archives communales

Questions diverses**Prochain conseil municipal le**

DÉLIBÉRATIONS À L'ORDRE DU JOUR

2025-022 - OUVERTURE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé M57-dépenses d'investissement 2025 M57- 236 300.11 €

CHAP 10 – Remboursement divers	4 000.00 €
CHAP 16 – Remboursement d'emprunts	2 174.96 €
CHAP 20 – Immobilisations incorporelles	7 349.54 €
CHAP 21 – Immobilisations corporelles	222 775.58 €

Le Maire propose à l'Assemblée :

Vu le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2025, d'un montant s'élevant à 236 300.11 €,

Vu les opérations actuellement en cours et conformément aux textes applicables, d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 59 075.00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAP 20		1 837.38 € (25% x 7 349.54 €)
	Frais études	1 837.38 € - article 202
CHAP 21		55 693.89 € (25% x 222 775.58 €)
	Installations générales	6 000.00 € - article 2135
	Voirie	49 693.89 € - article 2152

Le Conseil Municipal, sur la base des textes applicables,

- **AUTORISE** le Maire à engager les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du BP 2026, dans la limite de 59 075.00 €, correspondant à moins d'un quart du montant fixé au BP 2025 pour ce qui concerne les chapitres 20 et 21,
- **PRECISE** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au BP 2026, aux opérations prévues.

Vote :

Pour	10 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

2025-023 – SOLLICITATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE HÉRAULT ENERGIES

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les statuts d'Hérault Energies,

Vu la délibération d'Hérault Energies relative au guide des aides

Considérant que les membres du Conseil municipal ont le projet de rénovation de la porte d'entrée de la mairie pour un montant de travaux HT de 5 695.91 €.

Considérant que cette rénovation permettrait à terme de réaliser d'importantes économies d'énergie sur le bâtiment et donc une économie financière significative de fonctionnement.

Considérant que ce projet entre dans le cadre des actions éligibles aux aides financières du Syndicat Hérault Energies.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la nécessité de procéder à la rénovation de la porte d'entrée de la mairie.
- **SOLLICITE** d'Hérault Energies la subvention la plus élevée possible pour aider au financement des travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document technique, administratif ou financier pour permettre le bon déroulement de ce projet.

Vote :

Pour	10 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

2025-024 – DEMANDE DE SUBVENTION 2026 POUR LA RENOVATION DE LA PORTE D'ENTREE DE LA MAIRIE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 précitée,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1111-10 et L 2331-6,

Considérant que la commune souhaite procéder à la rénovation de la porte d'entrée de la mairie afin d'améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment pour un montant de travaux HT de 5 695.91 €,

Considérant la possibilité de solliciter des subventions auprès des financeurs tels que Hérault Energies et la Communauté de communes du Grand Pic Saint loup,

Considérant l'importance de réaliser ces travaux pour réduire la consommation énergétique et améliorer le confort des usagers,

Considérant que la commune pourrait financer cette opération selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT	Recettes	Montant	Taux
Rénovation de la porte d'entrée de la mairie	5 695.91 €	HERAULT ENERGIES	3 759.30 €	66 %
		CCGPSL	797.43 €	14 %
		Autofinancement	1 139.18 €	20 %
Total	5 695.91 €			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la rénovation de la porte d'entrée de la mairie.
- **SOLLICITE** les subventions auprès des financeurs potentiels financeurs tels que Hérault Energies et la Communauté de communes du Grand Pic Saint loup, afin de bénéficier d'un soutien financier dans le cadre de la réalisation de ce projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la demande de subvention, à la signature des conventions de financement et à la mise en œuvre de ce projet.
- **DIT** que la présente délibération sera portée au registre des délibérations de la Commune.

Vote :

Pour	10 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

2025-025 – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS 2026 POUR LA MISE EN PLACE D'UN HYDRANT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants, relatifs aux compétences des communes en matière de sécurité incendie.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-1 et suivants, relatifs aux obligations de sécurité des bâtiments.

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment les articles 1 et 2, relatifs aux mesures de prévention et de protection contre les incendies.

Considérant que la sécurité des habitants et des biens est une priorité pour la commune, et que la mise en place d'un hydrant est une mesure essentielle pour améliorer la réponse aux incendies.

Considérant que cette initiative permettra de réduire les risques pour la population.

Considérant que la sécurité des habitants et des biens est une priorité pour la commune, et que la mise en place d'un hydrant est une mesure essentielle pour améliorer la réponse aux incendies.

Considérant que la commune souhaite procéder à la mise en place d'un hydrant Rue du Pic Saint Loup pour un montant de travaux HT de 6 249.87 €,.

Considérant la possibilité de solliciter une subvention auprès de la Communauté de communes du Grand Pic Saint loup,

Considérant que la commune pourrait financer cette opération selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT	Recettes	Montant	Taux
Mise en place d'un hydrant	6 249.87 €	CCGPSL	3 124.93€	50 %
		Autofinancement	3 124.93 €	50 %
Total	6 249.87 €			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise en place d'un hydrant Rue du Pic Saint Loup.
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Communauté de communes du Grand Pic Saint loup, afin de bénéficier d'un soutien financier dans le cadre de la réalisation de ce projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la demande de subvention, à la signature des conventions de financement et à la mise en œuvre de ce projet.

Vote :

Pour	10 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

2026-026 – DEMANDE DE SUBVENTION 2026 POUR LA RENOVATION DE LA GRILLE DE LA CHAPELLE DU PIC SAINT LOUP

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 précitée,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1111-10 et L 2331-6,

Considérant que la commune souhaite procéder à la rénovation de la grille de la chapelle du Pic Saint Loup afin de sécuriser le bâtiment pour un montant de travaux HT de 1 330.00 €.,

Considérant la possibilité de solliciter des subventions auprès de la Communauté de communes du Grand Pic Saint loup,

Considérant l'importance de réaliser ces travaux pour sécuriser le bâtiment,

Considérant que la commune pourrait financer cette opération selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT	Recettes	Montant	Taux
Rénovation de la porte d'entrée de la mairie	1 330.00 €	CCGPSL	665.00 €	50 %
		Autofinancement	665.00 €	50 %
Total	1 330.00 €			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la rénovation de la grille de la chapelle du Pic Saint Loup.
- **SOLLICITE** les subventions auprès de la Communauté de communes du Grand Pic Saint loup, afin de bénéficier d'un soutien financier dans le cadre de la réalisation de ce projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la demande de subvention, à la signature des conventions de financement et à la mise en œuvre de ce projet.
- **DIT** que la présente délibération sera portée au registre des délibérations de la Commune.

Vote :

Pour	10 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

2025-027 – DEMANDE DE SUBVENTION 2026 POUR LA RÉNOVATION D'UN TRONÇON DE VOIE PAVÉE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 précitée,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1111-10 et L 2331-6,

Considérant que la commune souhaite procéder à la rénovation d'un tronçon de voie pavée pour un montant de travaux HT de 4 237.50 €.,

Considérant la possibilité de solliciter des subventions auprès de la Communauté de communes du Grand Pic Saint loup,

Considérant l'importance de réaliser ces travaux pour contribuer à la **cohérence esthétique** et à la **mise en valeur du patrimoine local**. Dans ce secteur où ce type de voirie est déjà présent, rénover le tronçon manquant permet de conserver l'harmonie visuelle de l'espace public.

Considérant que la commune pourrait financer cette opération selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT	Recettes	Montant	Taux
Rénovation d'un tronçon de voirie pavé	4 237.50 €	CCGPSL	2 118.75 €	50 %
		Autofinancement	2 118.75 €	50 %
Total	4 237.50 €			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la rénovation d'un tronçon de voie pavée.
- **SOLLICITE** les subventions auprès de la Communauté de communes du Grand Pic Saint loup, afin de bénéficier d'un soutien financier dans le cadre de la réalisation de ce projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la demande de subvention, à la signature des conventions de financement et à la mise en œuvre de ce projet.
- **DIT** que la présente délibération sera portée au registre des délibérations de la Commune.

Vote :

Pour	10 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

**2025-028 – MISE A DISPOSITION PRECAIRE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL –
COMMUNE DE CAZEVIEILLE / MADAME FANNY BONPART – Parcelle C 57**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2221-1 ;

Vu l'article 537 du Code civil ;

Monsieur le Maire expose :

Tel que rappelée au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la Commune de CAZEVIEILLE a pour volonté de développer l'accueil d'activités économiques compatibles avec la préservation du paysage et de l'environnement. La favorisation de l'attractivité économique du territoire communal passe notamment par le développement des exploitations agricoles dans le cadre du maintien d'une agriculture dynamique et durable.

Consciente des enjeux environnementaux, la Commune est par ailleurs sensible à la mise en place d'actions en faveur de la biodiversité.

Permettre l'installation de ruches sur le territoire communal contribue pleinement à ces objectifs tenant la nécessité de lutter contre le déclin accéléré des populations d'abeilles, espèce utile et menacée.

Le projet de Madame Fanny BONPART d'installer un rucher sur le territoire communal a dès lors retenu toute l'attention de la Commune, le développement d'une activité apicole participant à la production agricole sur le territoire communal, et permettant également de lutter en faveur du maintien des abeilles et de sensibiliser la population à travers son rôle pour la pollinisation des plantes.

La Commune est propriétaire d'une parcelle sise « Taillade de Chaillie », cadastrée section C n° 57. Il s'agit d'un terrain nu et inoccupé de 5324 m², dépendant du domaine privé communal. Ce terrain offre un emplacement adapté

pour installer un rucher et répond aux critères de la réglementation relatifs aux distances vis-à-vis de la voie publique et du voisinage.

Monsieur le Maire propose en conséquence la mise à disposition à titre précaire de la parcelle C 57 en vue de l'installation d'un rucher par Madame BONPART.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** la mise à disposition au profit de Madame Fanny BONPART de la parcelle communale cadastrée section C n° 57, sise « Taillade de Chaillie », d'une contenance de 5324 m² ;
- **DECIDE** que cette mise à disposition est consentie par convention à titre précaire et révocable, à compter du 2 janvier 2026, pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder la durée totale de trois années, avec résiliation possible par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée moyennant un préavis de trois mois ;
- **DECIDE** que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général qu'elle présente pour la Commune ;
- **DECIDE** que la convention prévoit les engagements pris par Madame BONPART en sa qualité d'occupant et les contreparties de cette mise à disposition à titre gratuit ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, telle qu'annexée à la présente, avec Madame Fanny BONPART ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote :

Pour	10 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

2025-030 – DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL ET NOMINATION D'UN AGENT RECENSEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement sont confiées aux communes.

Le recensement de la population de Cazevieille se déroulera début 2026. A cette fin, il convient de désigner un coordonnateur communal qui sera chargé de réaliser les opérations de recensement et de recruter un agent recenseur qui sera chargé du recensement de la population.

Monsieur le Maire précise que la commune recevra une dotation forfaitaire de recensement tenant compte des charges exceptionnelles liées aux opérations de recensement.

Monsieur le Maire propose de nommer Marie-Béatrice CLAPAREDE, secrétaire de mairie, en tant que coordonnateur communal et agent recenseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,:

- **DESIGNE** Marie-Béatrice CLAPAREDE en tant que coordonnateur communal et agent recenseur.
- **FIXE** la rémunération à hauteur de la dotation forfaitaire attribuée par l'INSEE, soit quatre cent vingt euros.
- **PRECISE** que les crédits budgétaires seront prévus au budget communal de l'année 2026.

Vote :

Pour	10 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

2025-030 – CONVENTION – MISSION ARCHIVES CDG 34

Monsieur le Maire expose que conformément aux articles L.212-6 à L.212-10-1 du Code du patrimoine, les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux ont l'obligation de conserver et de mettre en valeur leurs archives publiques.

La gestion de ces archives se fait sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat et dans le respect de la législation en vigueur en matière d'archives.

Eu égard à la complexité et la technicité de cette mission, l'article L.452-40 du Code général de la fonction publique offre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux affiliés ou non affiliés de recourir au Centre de gestion pour l'accomplissement de cette mission.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault a créé une mission d'aide pour assurer le classement et l'archivage des archives de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa visite du 14 mai 2025, la MISSION ARCHIVES CDG 34 a établi un diagnostic d'intervention pour le classement des archives de notre commune selon les normes en vigueur.

Suite à ce diagnostic, la MISSION ARCHIVES CDG 34 propose :

- Le Traitement des archives modernes de la commune – documents antérieurs à 1983 (tri selon les normes en vigueur, rédaction d'un inventaire et indexation).
- Le traitement des archives contemporaines de la commune – documents postérieurs à 1982 (tri selon les normes en vigueur, classement et versements selon les domaines d'action administrative, rédaction d'un inventaire succinct).

Cette mission archives fait l'objet d'une convention conclue entre le CDG 34 et la commune pour un montant décliné comme suit :

- Diagnostic : 350.00 €
- Archives modernes - documents antérieurs à 1983 : 2 880.00 €
- Archives contemporaines- documents postérieurs à 1982 : 6 720.00 €

L'intervention de la MISSION ARCHIVES CDG 34 sur les archives communales s'élèverait à 9 950.00 €

Afin de répartir le coût sur deux années, il est possible de séquencer l'intervention. Ainsi dans un premier temps, seules les archives contemporaines pourraient être traitées, puis dans un deuxième temps, les archives modernes.

Au regard de ces éléments et dans l'intérêt de bénéficier de l'ensemble des prestations décrites ci-dessus, il est donc proposé au Conseil Municipal de confier la gestion des archives à la MISSION ARCHIVES CDG 34 et Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier la gestion des archives à la MISSION ARCHIVES CDG 34.
Cette prestation comprendra :
 - Le Traitement des archives modernes de la commune – documents antérieurs à 1983 (tri selon les normes en vigueur, rédaction d'un inventaire et indexation).
 - Le traitement des archives contemporaines de la commune – documents postérieurs à 1982 (tri selon les normes en vigueur, classement et versements selon les domaines d'action administrative, rédaction d'un inventaire succinct).
- **DECIDE** de séquencer en deux années l'intervention de MISSION ARCHIVES CDG 34 comme suit, dans un premier temps, seules les archives contemporaines seront traitées, pour un montant de 6 720.00 €, puis dans un deuxième temps, les archives modernes pour un montant de 2 880.00 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes à ces prestations, jointes en annexe à la présente délibération
- **PRECISE** que les crédits budgétaires seront prévus au budget communal de l'année 2026.

Vote :

Pour	10 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Questions diverses :

- Budget CCGPSL
 - Electrification station épuration
 - Prix de l'eau
- Mise en place signalétique PEI rue du Pic Saint Loup
- CINEPLAN-CCGPSL
- MELANDO-CCGPSL
- Point de collecte Seuilles
- Point sur la relève des compteurs eau par l'Eau du Pic

Fin du Conseil municipal : 19h48

Le Secrétaire de séance,
François DENIS



Monsieur le Maire,
Thomas BAY

